

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :  
13 Mars 2009

L'an deux mille neuf, le vingt Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :  
Présents : 14  
Absents : 5  
Votants : 14  
Exprimés : 17

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire  
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints  
Mmes BRUNET, CHRETIEN, PLOUY, VOLLAIS (arrivée à 20h50), Mrs BRUNET, FOUCHER, KECHICHIAN, LAURENT, TORRES.

Absents excusés : Mmes GAUDIN, KICA, Mrs MARIE, PILLET, RIDEL.

Mr MARIE donne pouvoir à Mme CHRETIEN.  
Mr RIDEL donne pouvoir à Mr LOCRET.  
Mme KICA donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur KECHICHIAN.

Le procès-verbal de la séance du 27/02/09 est approuvé.

#### N° 1 – COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2008 :

Monsieur LOCRET, doyen d'âge de l'assemblée, présente le compte administratif 2008 de la commune qui s'établit comme suit :

\* Section d'investissement :

Dépenses	: 397 081,01 €
Recettes	: 375 578,27 €
Déficit	: 21 502,74 €

\* Section de fonctionnement :

Dépenses	: 813 968,55 €
Recettes	: 1 282 131,16 €
Excédent	: 468 162,61 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2008 de la commune (Madame le Maire ne prend pas part au vote) ;

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- après examen des titres définitifs de créances à recouvrer, des mandatements, des bordereaux de titres et de mandats, du compte de gestion dressé par Monsieur LE GUEN, Trésorier de la commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à payer et des restes à recouvrer
- après s'être assuré que le Receveur de la Commune a bien repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, tous les titres de recette émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer en comptabilité.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur LE GUEN, Trésorier de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve.

#### N° 2 – COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT :

Voir délibération jointe en annexe.

#### N° 3 – COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2009 :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LE GUEN, Trésorier, qui présente le budget primitif 2009 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'investissement à 661 737,00 €
- pour la section de fonctionnement à 1 347 271,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2009 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 661737,00 € pour la section d'investissement et à 1 347 271,00 € pour la section de fonctionnement.

#### N° 4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, vote à l'unanimité, le maintien des taux de l'année précédente, soit :

Taxe d'habitation	: 5,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 13,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 4,00 %

Taxe professionnelle : 6,15 %

N° 5 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide d'attribuer, les subventions aux associations comme suit :

ALD	: 7 000,00 €
Amicale des Pompiers	: 119,60 € (Abstention : Mr BRUNET)
Anciens Combattants	: 250,00 €
Association Pays d'Auge	: 150,00 €
ASTTD	: 1 400,00 €
ATEA	: 250,00 €
CCAS de Dozulé	: 4 699,00 €
CIFAC Calvados	: 68,40 €
CIFAC Ille et Vilaine	: 48,00 €
Comité de Jumelage	: 2 000,00 €
Comité des Fêtes	: 500,00 €
Croix Rouge	: 150,00 €
Don du Sang	: 500,00 €
Dozulé Football Club	: 5 000,00 €
Elégance et jeunesse aug.	: 1 000,00 €
Enfant bleu	: 150,00 €
Famille Dozuléenne	: 750,00 € (Abstention : Mme GAUGAIN pour le pouvoir de Mme KICA)
Horizon Loisirs	: 200,00 € (Abstention : Mr VALLEE)
IP@D	: 2 400,00 €
Le Mai Dozuléen	: 2 000,00 €
MFR Blangy-le-Château	: 68,40 €
MFR La Bagotière	: 34,20 €
Mission Locale	: 1 598,00 €
Les P'tites Mains	: 1 900,00 €
Société des Courses	: 1 000,00 €
UCIA Dozulé Malin	: 3 000,00 €
UNCMT	: 1 150,00 €
Vivre ensemble	: 400,00 € (Absention : Mme PLOUY)
Zicodocus	: <u>900,00 €</u>
	38 685,60 €

La subvention pour l'association Vivre ensemble sera versée sous réserve que dans un délai de 2 mois à compter de cette date, celle-ci fournisse ses statuts et le récépissé préfectoral à la mairie.

## N° 6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander

- une subvention auprès du Conseil Général au titre des communes centres concernant les travaux dans les bâtiments communaux,
- une subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police concernant les travaux de voirie avec la création et la réfection de trottoirs.

## N° 7 – DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur WALTER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 323 064 € ;

Décide d'inscrire au budget de la commune de Dozulé, 562 954 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 74,25 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Dozulé s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

#### N° 8 – SDEC : POSE DE 4 CANDELABRES POUR L'ACCES AU NOUVEAU GYMNASSE :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal un devis du SDEC Energie concernant la pose de quatre candélabres pour l'accès au nouveau gymnase. La contribution de la commune s'élève à la somme de 7 684,82 € correspondant au montant du devis de 12 767,05 € TTC, déductions faites de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la pose de quatre candélabres pour l'accès au nouveau gymnase par le SDEC Energie,

S'engage à voter les crédits nécessaires sans recours à l'étalement des charges,

Prend note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA,  
Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement.

#### N° 9 – SDEC : RENOUVELLEMENT CANDELABRES ACCES COLLEGE :

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal un devis du SDEC Energie concernant le renouvellement de candélabres donnant accès au collège. La contribution de la commune s'élève à la somme de 5 284,71 € correspondant au montant du devis de 8 779,66 € TTC, déductions faites de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le renouvellement de candélabres donnant accès au collège par le SDEC Energie,

S'engage à voter les crédits nécessaires,

Prend note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement.

#### N° 10 – REEVALUATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de réévaluer deux loyers de logements communaux dont le bail arrive à terme. Le logement 1<sup>er</sup> étage droite du bâtiment administratif paie actuellement un loyer mensuel de 287,88 € et le logement 2<sup>ème</sup> étage gauche du bâtiment administratif paie actuellement un loyer mensuel de 300,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'augmenter ces deux loyers de 3 % chacun, soit 296,52 € mensuel pour le logement 1<sup>er</sup> étage droite du bâtiment administratif et soit 309,52 € mensuel pour le logement 2<sup>ème</sup> étage gauche du bâtiment administratif,

Charge Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à cette réévaluation.